

Demande d'information

Par Stephaniemorbihan

Bonjour.

Mon fils de 15 ans souhaite être adopté et porte le nom de mon conjoint (nous sommes ensemble depuis 13 ans).

Après des renseignements pris chez le notaire, et au vu de notre jugement, il nous faut l'accord de l'autre parent.

Mon fils lui a demandé, mais comme il refuse tous contact avec lui, l'autre parent refuse la signature.

Avons un recours ou devront nous attendre la majorité de mon fils.

Cordialement

Par yapasdequois

Bonjour,

On ne change pas de parent comme on change de chemise.

Si le père qui l'a reconnu a refusé cette adoption, il n'y a pas de recours.

Et si vous n'êtes pas mariés, ce n'est pas votre conjoint.

Par Stephaniemorbihan

Il ne souhaite pas changer de parent comme de chemise..

Il y a des raisons à cette demande.

Effectivement, le terme conjoint ne correspond pas à la situation mon concubin si vous préférez. (Mais pour moi c'est du chipotage)

Par kang74

Bonjour

Au niveau successoral et des impôts ce ne sera pas du chipotage, puisqu'un adopté est vu comme un enfant uniquement si vous êtes marié .

Dans le cas contraire il sera vu comme un tiers pour les droits de succession (60%)

L'enfant et l'adoptant verront ce qu'ils veulent faire à la majorité de l'enfant , puisqu'à ce moment là, il n'y aura plus besoin de l'accord du père .

Si le père verse encore une pension alimentaire, le fait qu'il n'ait plus à la devoir au moment de l'adoption est parfois un argument.

Par Stephaniemorbihan

merci pour votre réponse.

Avant 2020 il y avait une pension, qui n'a jamais été payé. En 2020, plus de droit de visite d'hébergement. Garde à temps plein à mon domicile.

Mon fils avait été entendu par le juge

Par kang74

Donc le père n'a pas bien d'avantage à accepter, s'il ne doit plus de pension, Ou si vous ne la faites pas recouvrer .

Par Stephaniemorbihan

Nous avons tenter de faire recouvrer, nous sommes même aller voir quelq'un qui dépend du tribunal.mr ne travaillant pas, impossible d'obtenir les sommes du (pension de 50?/mois)

Mon fils souhaitais juste pouvoir être adopté par mon concubin, car il s'en occupé depuis qu'il a 2 ans, il gère comme un père sans jamais avoir fait de différence avec notre deuxième enfant.

Il y a eu des cas de violence physique et moral avec l'autre parents, avec plainte etc... Mon fils ne souhaite plus aucun contact avec l'autre parents. Quand il lui a demander son accord, l'autre parent a essayé d'obtenir un rendez vous en face à face, mon fils ayant refuser tout dialogue sur le passé, il est devenu agressif et a refusé l'accord.

Alors que depuis 5 ans a aucun moment il a tenté de renouer le contact.

Par isernon

bonjour,

votre enfant peut attendre sa majorité pour demander à être adopté (adoption simple), l'autorisation de son père n'étant plus nécessaire.

salutations